AVIS PUBLIC

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-39

AVIS est par les présentes signifié aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance tenue le 2 septembre 2014, le premier projet de règlement numéro 01-279-39 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'interdire le service au volant à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « carburant » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Une assemblée publique de consultation sera tenue concernant ce projet de règlement le 6 octobre 2014, à 17 h au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, l'objet du présent projet de Règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin d'interdire le service au volant à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « carburant » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le territoire concerné par ce règlement comprend les zones visées ainsi que les zones contiguës à celles-ci. Les zones visées par le règlement touchent l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. La liste des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, ainsi qu'un plan illustrant ces zones sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le premier projet de règlement 01-279-39 ainsi que les illustrations des zones visées et contiguës sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Fait à Montréal ce 16 septembre 2014.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Patrick Martel